



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Méritré, sur convocation en date du 19/10/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 14

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAUULT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET, Roger DELSOL

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 5

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAUULT, Laurent MÉRAUT à Guillaume BROSSARD, Isabelle LAMÉ à Christine LESELLE, Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

Votants : 19

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter deux points à l'ordre du jour – thématique intercommunalité :

- Convention avec la Communauté de communes Baugeois Vallée pour la répartition des fonds CLEA-CADC
- SRADDET des Pays de La Loire : avis sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Intervention de la gendarmerie - Major BRUNET pour un échange sur la délinquance, l'accidentologie et autres sujets de préoccupation locale (20h à 20h30)

Administration générale

3. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Finances

4. Camping du Port St Maur : suite de l'appel à manifestation d'intérêt – choix du gestionnaire
5. Travaux Espace Pessard : attribution des marchés
6. SIEML – fonds de concours pour les opérations de dépannage
7. Demande de subvention au Département pour le projet de terrain foot 5

Intercommunalité

8. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement
9. Convention avec la Communauté de communes Baugeois Vallée pour la répartition des fonds CLEA-CADC
10. SRADDET des Pays de La Loire : avis sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Divers

11. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
12. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Pascale YVIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°10/2023-86)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.
Sans observation particulière,
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

FINANCES

3) CAMPING DU PORT ST MAUR : SUITE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – CHOIX DU GESTIONNAIRE (DCM N°10/2023-87)

Rapporteur : Tony GUERY

Cf. tableaux des offres et compte-rendu du COPIL transmis en annexe de la convocation

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé (parution dans la presse le 12/05/23) avec des réponses attendues pour le 08/09/23.

Onze visites ont été organisées avec des candidats potentiels. 4 offres ont été remises.

Pour mémoire, un comité de pilotage a été constitué pour suivre ce dossier, composé de : M. le Maire, Michel LEBRETON, Christine LESELLE, Jackie PASSET, Jean PRIETO, Jean-Marie RADOTIN. Etaient également associés aux rencontres :

- Anjou Tourisme : Rodolphe LIGONNIERE, en sa qualité de responsable du pôle ingénierie tourisme et désormais directeur d'Anjou Tourisme et/ou Jérémy IZOULET, en sa qualité de chargé d'affaires pour l'implantation d'entreprises touristiques
- La Communauté de communes Baugeois Vallée : Luc GOURIN en sa qualité de vice-président en charge du tourisme et Léonie DEVOUGE, en sa qualité de responsable du l'OT Baugeois Vallée

Lors de sa réunion du 18/09/23, le COPIL a retenu les 3 offres suivantes pour participer aux auditions des candidats :

- CAMPING CAR PARK
- TERRE D'ENTENTE (STE CAMPING LOIRE ET NATURE)
- LA PIAUTRE/LA DERIVE

L'offre de M. et Mme HARREAU n'a pas été jugée recevable en raison du manque d'expérience, d'une absence de prévisionnel financier et d'une projection limitée du développement du camping et des activités accessoires.

Les candidats retenus ont été auditionnés le 25/09/23. Cf. compte-rendu du COPIL en annexe.

La proposition du COPIL est unanimement en faveur de l'offre de Terre d'Entente.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition de principe, en précisant que des échanges devront ensuite être programmés avec les repreneurs afin de déterminer les travaux à réaliser à la charge de la commune.

Sur les investissements à la charge de la commune, M. le Maire confirme que les points soulevés par les candidats relatifs aux travaux à entreprendre par la commune, avaient déjà été identifiés par les élus municipaux.

Concernant l'offre de Camping-Car Park, Jackie PASSET fait remarquer que celle-ci reste une belle prestation, mais qu'elle n'est pas en adéquation avec l'objectif et la volonté politique de la commune.

Concernant l'offre de terre d'Entente :

Interrogé par Yves JEULAND, M. le Maire indique que le montant pour la redevance annuelle est proposé hors revalorisation.

M. le Maire souligne que le COPIL a validé le fait de ne pas mettre le chalet d'accueil à disposition du futur repreneur.

Jackie PASSET souligne que ces candidats sont des professionnels de l'hôtellerie de plein air avec une expérience confirmée, et qu'ils apportent une prestation complémentaire avec le canoë.

Interrogé par Anne PAIN-GRIMAULT, M. le Maire répond qu'ils continueront à gérer les deux campings, qu'il y aura un salarié sur le site de La Ménittré et que le gérant s'occupe de la base nautique.

Interrogé par Yves JEULAND, M. le Maire confirme qu'ils ne sont affiliés à aucune structure et/ou partenariat pour l'accueil des camping-cars.

Concernant l'offre de La Piautre/La Dérive :

L'intérêt de cette offre réside dans le fait de n'avoir qu'un seul gestionnaire pour la guinguette et le camping.

L'offre du candidat consiste à conserver l'orientation naturelle du camping sans investissements majeurs.

Jackie PASSET souligne que ce ne sont pas des professionnels de l'hôtellerie de plein air.

M. le Maire ajoute que les trois candidats présentent une prestation complètement différente et souligne le choix unanime du COPIL en faveur des gérants du camping Terre d'entente.

Jackie PASSET confirme que l'offre de Camping-Car Park rayonne au niveau national mais que pour le camping de La Ménittré, il n'y a aucune possibilité de développement d'activités annexes.

Benjamin LABA pense que le loyer de Terre d'Entente reste faible compte tenu des investissements communaux à réaliser, notamment si on considère les recettes générées habituellement par l'activité canoë-kayak. Il reconnaît toutefois que leur offre est la plus qualitative.

Guillaume BROSSARD interroge sur la possibilité d'actualisation du loyer. Yves JEULAND pense qu'elle devrait être prévue et adossée le cas échéant sur le niveau d'évolution de l'inflation.

Interrogé par Benjamin LABA sur la possibilité de mettre en œuvre un bail emphytéotique d'une dizaine d'années, Isabelle PLANTE répond que la durée doit être au minimum de 18 ans.

Yohann RENAUDIER rappelle que la commune n'aura plus de salarié à payer pour la gestion du camping et que le fonctionnement de celui-ci était déficitaire chaque année.

Concernant l'entretien des espaces verts, Christine LESELLE indique que les gérants du camping de St Martin le gèrent eux-mêmes.

M. le Maire souligne les investissements projetés par ces candidats pour créer des logements atypiques, ceux-ci étant sources de recettes, de rentabilité, et un moyen de fidéliser la clientèle.

Ludovic LAMBERT défend le côté humain et social de l'offre de La Piautre, le fait de maintenir un camping proche de la nature, ce qui correspond à l'éthique du camping de La Ménitré.

M. le Maire pense qu'il est également important de ne pas tout concentrer entre les mains d'un seul gérant ; le fait de confier la guinguette et le camping à un même prestataire peut représenter un risque de voir les deux activités s'arrêter si l'une d'elles devient défaillante, quand bien même Anjou Tourisme a souligné l'avantage que produirait cette gestion mutualisée.

Interrogé par Guillaume BROSSARD, M. le Maire confirme qu'il y aura des emplacements nus pour accueillir la clientèle. Il ajoute que le camping de St Martin est sectorisé pour l'accueil des camping-cars, des groupes, des logements de type lodges en hauteur, des toiles de tente...

Guillaume BROSSARD fait remarquer que l'installation de mobil-homes risque d'être refusée d'un point de vue réglementaire. Jackie PASSET souligne que les CORFOU sont des hébergements toilés sur châssis. M. le Maire ajoute que la DREAL est réservée sur l'installation d'hébergements sur pilotis. Il rappelle la nécessité de préserver la ligne de crête entre la Levée et la Loire.

Sur le déplacement de l'entrée du camping à l'opposé de sa localisation, il fait part de la position unanime des trois candidats pour le maintien de son positionnement actuel.

Il tient à remercier l'appui de la Communauté de communes Baugeois Vallée et de l'office du tourisme Baugeois-Vallée pour leur participation, leur analyse et conseils avisés sur ce dossier.

Il conclue en indiquant que le bail sera à faire rédiger par un professionnel et qu'un contact a déjà été pris à cet effet avec le notaire de Saint-Mathurin-sur-Loire.

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété publique ;

Considérant la volonté de la commune de La Ménitré de confier la gestion du camping municipal du Port St Maur à un repreneur privé, et de ne plus assurer ce service public facultatif, actée par délibération du Conseil Municipal n°03/2023-30 du 29/03/2023 ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé suite à la parution dans la presse le 12/05/23 jusqu'au 08/09/23 ;

Considérant les quatre offres reçues de :

- La Société Camping-car Park, située à Pornic ;
- La Société Camping Loire et Nature, située à Gennes-Val-de-Loire, gestionnaire du camping Terre d'Entente situé sur la commune déléguée de St-Martin-de-la-Place ;
- La Société La Fabrique des Bières d'Anjou et des gérants de la guinguette La Dérive, situés à La Ménitré ;
- M. et Mme HARREAU Sébastien domiciliés à Les Garennes-sur-Loire.

Considérant que l'offre de M. et Mme HARREAU n'a pas été jugée recevable en raison du manque d'expérience, d'une absence de prévisionnel financier et d'une projection limitée du développement du camping et des activités accessoires ;

Considérant que le comité de pilotage (COPIL), chargé de la réflexion sur l'avenir du camping municipal, a retenu les offres des sociétés Camping-Car Park, Camping Loire et Nature et La Fabrique des bières d'Anjou pour participer aux auditions ;

Considérant le résultat des auditions des trois candidats par les membres du COPIL le 25/09/23 et la proposition du COPIL à l'issue de ces rencontres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et une voix contre de Ludovic LAMBERT) :

- ⇒ Prononce la désaffectation du domaine public du camping du Port St Maur ;
- ⇒ Prononce le déclassement du domaine public du camping du Port St Maur ;
- ⇒ Précise que la parcelle concernée est la suivante : C 11 d'une superficie de 11 065 m² ;
- ⇒ Décide de retenir la proposition de la société Terre d'Entente, représentée par Mme Jessica LANCELOT et M. Michael COURJON ;
- ⇒ Accepte le principe de contractualiser avec les intéressés sous forme de bail emphytéotique pour reprendre la gestion du camping de La Méniltré à compter de 2024 ;
- ⇒ Prend acte de la nécessité de préciser certains points de l'offre et les conditions du bail, de manière à présenter en séance ultérieure du Conseil Municipal, un projet de bail emphytéotique mentionnant notamment la durée du bail, le montant de la redevance, le statut des biens apportés par le preneur, les travaux à la charge du preneur et de la commune, la répartition des charges entre les cocontractants ;
- ⇒ Autorise à cet effet Monsieur le Maire à engager des négociations avec les intéressés ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) TRAVAUX ESPACE PESSARD : ATTRIBUTION DES MARCHES (DCM N°10/2023-88)

Rapporteur : Tony GUERY

A l'issue de la consultation le 15/09/2023, 4 lots ont été déclarés infructueux faute d'offre reçue :

- Lot n°5 « Couverture – bardage métallique »
- Lot n°8 « Menuiserie intérieure bois »
- Lot n°10 « Equipements sportifs »
- Lot n°13 « Photovoltaïque »

Une nouvelle consultation a été lancée jusqu'au 20/10/23. A l'issue de celle-ci, le lot n°8 est toujours infructueux. Ces offres feront l'objet d'une nouvelle analyse par l'équipe de maîtrise d'œuvre et seront soumis à la décision du Conseil Municipal en novembre prochain.

Rappel des critères de jugement des offres :

- 60% sur le montant de l'offre (60 pts)
- 40% sur la valeur technique avec 5 sous-critères (40 pts) : organisation des travaux (20 pts) – délais d'intervention (5 pts) – moyens humains (5 pts) – moyens techniques (5 pts) – dispositions environnementales (5 pts)

Le maître d'œuvre a questionné l'ensemble des candidats pour demander des précisions ou des compléments sur l'offre, eu égard au CCTP. Certaines réponses amènent à une correction de la proposition financière initiale.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10.10.23.

LOT 2 - DESAMIANPAGE

- Estimation 125 000 € plus élevée car désamiantage par le haut et prévu une dépose de l'isolant et du plafond avec décontamination (hors suite au sondage réalisé, il n'y a pas d'amiante)
- En réalité : curage du bâtiment avec le gros œuvre donc désamiantage par le dessous, et possibilité de faire l'économie du bâchage

LOT 3 - GROS ŒUVRE

Reprise du sol dans le club house d'où l'augmentation des offres par rapport à l'estimation + intégration dépose plafonds

LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU METALLERIE

- Proposition d'acceptation de la PSE : remplacement des 3 portes vitrées extérieures (portes de secours) prévues dans le CCTP, par des portes pleines

- Argumentation pour ce changement : les translucides donneront déjà assez de lumière – trop de visibilité intérieure de la salle depuis l'extérieur avec risque accru de vandalisme – les 2 portes vitrées existantes ont déjà remplacées suite à dégradations

LOT 7 - PLATRIERIE FAUX PLAFONDS

- Faux plafonds posés sur structure - Dalles spéciales assez épaisses résistantes au choc des ballons, clipsées pour éviter des déplacements répétitifs
- Différence par rapport à l'estimation : forte augmentation des prix des faux plafonds depuis 2 ans, local coupe-feu pour le photovoltaïque

LOT 9 - PEINTURE

Baisse des prix car vernissage de tous les panneaux bois (mission confiée au lot bois)

LOT 11 - SOLS SPORTIFS

- Estimation 80 000 € (non compris chape de rattrapage pour combler la réservation soit environ 20 K€ + protection pour les manifestations autres que sportives soit 17 K€)
- Suppression du démontage des buts et filets : confiée au lot 10
- Offre de base : sol PVC P1 avec résine époxy pour éviter remontées humides + sol P1 fixé + rouleaux de protection (dalles épaisses sur chariot 2 x 1 m)
- Solution proposée : sol surfacique – enlèvement du parquet – même épaisseur – lino dur collé (dessous plot mousse + tripli bois) – pas besoin ni de rangement ni de protection des sols pour les autres manifestations - Rebond et amortissement de meilleur qualité avec ce sol qu'un sol P1

M. le Maire souligne l'importance de la modularité dans les usages de cette salle.

Interrogé par Guillaume BROSSARD sur l'usage des moquettes de protection, il indique qu'il faudra probablement l'envisager à titre exceptionnel pour certaines activités telle que le concours de palets. Yves JEULAND pense qu'il faudra être vigilant quant à l'utilisation des tréteaux.

LOT 12 ELECTRICITE

2 PSE

- Suppression alimentation récupérateur eaux pluviales
- Suppression local photovoltaïque (travaux intégrés dans le lot n°13)

Changement des luminaires en leds

Eclairage sous le préau

Interrogé par Roger DELSOL, M. le Maire répond que le planning de démarrage est envisagé pour la 2ème quinzaine de janvier et que les opérations de désamiantage étant réalisées par des professionnels, ne présentent pas de risque particulier pour le fonctionnement de la cantine.

Interrogés par Ludovic LAMBERT, M. le Maire et Yohann RENAUDIER répondent que certaines associations reporteront leurs activités dans la halle de tennis mais que ce ne sera pas possible pour toutes les activités associatives (certaines d'entre elles ne pourront pas avoir lieu en 2024).

LOT N°	DESIGNATION	ESTIMATION € HT VALEUR Sept. 2022	ENTREPRISES	MONTANT HT DES OFFRES A L'OUVERTURE	MONTANT HT DES OFFRES APRES NEGOCIATION	PSE 1 HT	PSE 2 HT	PSE 3 HT	TOTAL HT SANS PSE	TOTAL HT AVEC PSE RETENUES
1	VRD	20 000,00 €	LUC DURAND	11 986,00 €	11 986,00 €				11 986,00 €	11 986,00 €
2	DESAMIANTAGE	125 000,00 €	TP PINEAU	38 836,00 €	38 178,00 €				38 178,00 €	38 178,00 €
3	GROS ŒUVRE	60 000,00 €	EGCA	67 750,00 €	68 000,00 €				68 000,00 €	68 000,00 €
4	CHARPENTE BOIS - LAMELLE COLLE	125 000,00 €	LA CHARPENTE THOUARSAISE	93 537,57 €	110 141,03 €				110 141,03 €	110 141,03 €
5	COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE	280 000,00 €	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX					INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
6	MENUISERIES EXT. ALU - METALLERIE	20 000,00 €	EGDC METALLERIE	14 398,65 €	14 248,65 €	1 542,80 €			14 248,65 €	15 791,25 €
7	PLATRIERIE SECHE - FAUX PLAFONDS	50 000,00 €	BORJON PIRON	74 761,20 €	86 508,82 €				86 508,82 €	86 508,82 €
8	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	60 000,00 €	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX					INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
9	PEINTURE	15 000,00 €	GOUIN DECORATION	20 509,75 €	12 000,00 €				12 000,00 €	12 000,00 €
10	EQUIPEMENTS SPORTIFS	28 000,00 €	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX					INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
11	SOL SPORTIFS	80 000,00 €	SPORTINGSOLS	127 431,90 €	104 000,00 €				104 000,00 €	104 000,00 €
12	ELECTRICITE	85 000,00 €	SDEL	46 965,39 €	45 826,06 €	-1 189,14 €			45 826,06 €	45 826,06 €
13	PHOTOVOLTAIQUE	75 000,00 €	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX					INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	30 000,00 €	CESBRON	34 000,00 €	34 754,20 €				34 754,20 €	34 754,20 €
	TOTAL HT	1 053 000,00 €		530 176,46 €	525 642,76 €	354,46 €			525 642,76 €	527 185,36 €

PSE

COMMENTAIRES

Portes façade EST et SUD demandées avec un remplissage alu en remplacement du vitrage

PSE retenue par la maîtrise d'ouvrage

SUPPRESSION DU LOCAL PHOTOVOLTAÏQUE

PSE non retenue par la maîtrise d'ouvrage

DELIBERATION

Vu l'estimation des travaux faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes pour les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, évaluée à 1 123 000 € HT, permettant la consultation en marché à procédure adaptée ;

Vu la consultation initiale pour les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, ayant eu lieu à compter du 21/07/2023 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 22/07 et parution dans la presse le 26/07/2023), avec remise des offres jusqu'au 15/09/2023 pour l'ensemble des 14 lots ;

Vu la deuxième consultation relancée pour les 4 lots suivants (lots considérés infructueux en l'absence d'offre reçue dans les délais impartis), ayant eu lieu à compter du 22/09/2023 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 23/09 et parution dans la presse le 26/09/2023), avec remise des offres jusqu'au 20/10/2023 :

- Lot n°5 « Couverture – bardage métallique »
- Lot n°8 « Menuiserie intérieure bois »
- Lot n°10 « Equipements sportifs »
- Lot n°13 « Photovoltaïque »

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes, en date du 10/10/2023 portant sur les lots déclarés fructueux à l'issue de la première consultation ;

Considérant que suite à la 2^{ème} consultation, le lot n°8 demeure toujours infructueux, faute d'offre reçue dans les délais impartis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « VRD » : entreprise SAS Luc DURAND (Longuenée-en-Anjou – 49) pour la somme de 11 986 € HT
- Lot n°2 « Désamiantage » : entreprise SAS TP PINEAU (Longué-Jumelles – 49) pour la somme de 38 178 € HT
- Lot n°3 « Gros œuvre » : entreprise EGCA Entreprise Générale de Construction de l'Aubance (Brissac-Loire-Aubance – 49) pour la somme de 68 000 € HT
- Lot n°4 « Charpente bois – lamellés collés » : entreprise La Charpente Thouarsaise (Thouars – 79) pour la somme de 110 141,03 € HT
- Lot n°6 « Menuiserie extérieure – alu – métallerie » : entreprise EGDC Métallerie (Mazières-en-Mauges – 49) pour la somme de 15 791,25 € HT
- Lot n°7 « Plâtrerie sèche – faux plafonds » : entreprise SARL BORJON PIRON (Trélazé – 49) pour la somme de 86 508,82 € HT
- Lot n°9 « Peinture » : entreprise SARL GOUIN DECORATION (Angers -49) pour la somme de 12 000 € HT
- Lot n°11 « Sols sportifs » : entreprise SAS SPORTINGSOLS (St Fulgent – 85) pour la somme de 104 000 € HT
- Lot n°12 « Electricité » : entreprise SDEL ENERGIS ANGERS (Avrillé – 49) pour la somme de 45 826,06 € HT
- Lot n°14 « Chauffage – plomberie – ventilation » : entreprise SARL CESBRON (Loire-Authion – 49) pour la somme de 34 754,20 € HT

Soit un total de 527 185,36 € HT

⇒ Prend acte que des offres ont été transmises dans les délais impartis pour les lots suivants, à l'issue de la 2^{ème} consultation, et que leur attribution sera soumise au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance le 22/11/2023, après analyse des offres présentée par le maître d'œuvre :

- Lot n°5 « Couverture – bardage métallique »
- Lot n°10 « Equipements sportifs »
- Lot n°13 « Photovoltaïque »

⇒ Prend acte que le lot n°8 « menuiseries intérieures bois » demeure infructueux à l'issue de la 2^{ème} consultation, faute d'offre reçue dans les délais impartis, et dit que sur le fondement de l'article R 2122-

2-3° du code de la commande publique, le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, sachant que ce lot est estimé à 60 000 € HT et que les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE

Rapporteur : Yves JEULAND

Yves JEULAND rappelle que cette question avait été ajournée lors de la séance du 27/09/23 afin d'attendre la négociation avec le SIEML. Ainsi, la prestation relative au premier dépannage pour la sécurisation des candélabres vandalisés rue du Roi René a été enlevée (-971,50 €) pour être intégrée dans le fonds de concours relatifs aux travaux de réparation. Suite à la renégociation avec le SIEML, le fonds de concours des travaux de réparation de ces mêmes candélabres est également revu à la baisse (-3765,93 €).

POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE ANNUELLES (DCM N°10/2023-89)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1

La collectivité de La Menitré par délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2023, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° dossier SIEML	Travaux	Montant total	Tx fdc	Fonds de concours à verser
EP-201-23-280	Rue des Charmilles	244,58 €	75,00%	183,44 €
EP201-23-274	Rue St Jean	308,29 €	75,00%	231,22 €
EP201-22-270	Rue de la Thibaudière	689,23 €	75,00%	516,92 €

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

- Montant de la dépense : 1 242,10 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **931,58 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Menitré, le Comptable de la Collectivité de La Menitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DES CANDELABRES VANDALISES (DCM N°10/2023-90)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Ménittré, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2023, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 10 151,15 € au profit du SIEMML, pour les opérations suivantes :

- Suite vandalisme, remplacement des câbles sur le réseau de l'armoire C12, rue du Roi René
- N° de l'opération : DEV201-23-279
- Montant de la dépense : 13 534,86 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de La Ménittré, le Comptable de la Collectivité de La Ménittré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération du Conseil Municipal n°06/2023-65 du 21/06/2023.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE TERRAIN FOOT 5 (DCM N°10/2023-91)

Rapporteur : Tony GUERY

Rappel : délibération du 21/06/2023 sollicitant une subvention à l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% pour un projet de terrain foot 5 estimé à 149 698,80 € HT

Dossier actuellement en cours pour une aide demandée à hauteur de 119 759 € répartie entre :

- ANS 89 759 € soit 59.95%
- FFF 30 000 € (forfait maximum) soit 20.05%

Le dossier est déposé mais doit être complété avec de nombreuses pièces pour une instruction en 2024.

Compte tenu du nombre importants de demandes reçues par l'ANS, celle-ci a réduit sa participation entre 0 et 38% et a mis en place des critères de priorisation pour l'attribution des subventions (en fonction du nombre de dossiers éligibles, de l'enveloppe financière à répartir, de la situation de la commune en zone rurale/urbaine, du nombre d'équipements sportifs existants sur le territoire de la collectivité, ...).

De ce fait, il est proposé de solliciter une aide du Département de Maine-et-Loire au titre de l'aide à l'investissement des communes pour 2024 (instruction au printemps 2024). Celle-ci peut s'élever à 20% (ou un maximum de 100 K€ - pour mémoire, les aides publiques ne peuvent dépasser 80% du coût HT du projet).

Ludovic LAMBERT considère que le coût est élevé. Yohann RENAUDIER répond que suite à la consultation, il est possible que le prix soit inférieur.

M. le Maire ajoute que cet équipement est normé (dimensions - pelouse synthétique notamment) et qu'il n'est pas possible de le modifier. Il précise toutefois que dans certaines collectivités, l'installation de cet équipement a permis de voir émerger des pratiques sportives auparavant inexistantes sur leurs territoires.

Interrogé par Michel LEBRETON, M. le Maire répond que les tourniquets chargés d'empêcher les intrusions des 2 roues motorisés sur le city ont été différés en raison des travaux à l'Espace Pessard. Ils n'ont pas été compris dans l'enveloppe des travaux afin de ne pas gonfler inutilement les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Guillaume BROSSARD fait part de la volonté d'abstention de Laurent MERAUT car il se pose la question de savoir si le revêtement utilisé permettra réellement la pratique du hand et du basket (dans le cas où il serait souhaité le convertir en "city stade"), et si les financeurs autorisent ces changements.

DELIBERATION

Dans le cadre du programme « 5000 terrains de sport », la commune de La Ménitré envisage de créer un terrain de foot 5, ce qui permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une nouvelle structure.

Ce terrain, inexistant sur le territoire communal, se situera sur le site de l'actuel stade municipal, et viendra compléter l'offre sportive de la commune (salle multiport, halle de tennis, stade de foot).

Il est prévu que les associations sportives puissent en avoir l'usage, ainsi que les écoles de la commune dans le cadre de la pratique sportive scolaire, et les services périscolaires et extrascolaires municipaux. Des créneaux en libre accès seront également réservés pour les habitants de La Ménitré.

Le coût de cet équipement est estimé à 149 698,80 € HT.

Pour financer ce projet, une demande de subvention a été déposée à l'Agence Nationale de Sport / Fédération Française de Foot - Plan 5000 terrains de sport, suivant délibération du Conseil Municipal n°06/2023-64 du 21/06/2023 ; l'instruction de cette demande sera faite sur l'appel à projet 2024.

Considérant que la subvention qui pourrait être octroyée par l'ANS/FFF n'atteindra pas les 80% du coût HT du projet, il est proposé de solliciter une aide financière du département de Maine-et-Loire au titre de l'aide à l'investissement des communes sur l'enveloppe 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention de Laurent MERAUT) :

- ⇒ Approuve le projet de création d'un terrain de foot 5 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention complémentaire la plus élevée possible au Département de Maine-et-Loire au titre de l'aide à l'investissement des communes ;
- ⇒ Valide le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
DEVIS FOOT 5			
Travaux préalables	2 414,00 €		
Dépose démolition (ancien local de rangement + dalle en enrobé (sous réserve test attestant absence amiante)	2 423,50 €	Agence Nationale du Sport - 39,95%	59 818,80 €
Terrassements	42 751,10 €	Fédération Française de Foot - forfait - 20,05%	30 000,00 €
Réseaux :			
. Drainage	3 746,00 €	Département de Maine-et-Loire - Aide à l'investissement des communes 20%	29 940,00 €
. Eaux pluviales	1 565,00 €		
. Eclairage sportif	5 502,00 €		
Infrastructure	7 452,00 €		
Surface de jeu	29 087,20 €		
Structure Foot 5	42 453,00 €	Autofinancement communal - 20 %	29 940,00 €
Projecteurs	12 178,00 €		
Panneaux d'information	127,00 €		
TOTAL	149 698,80 €	TOTAL	149 698,80 €

- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour solliciter le cas échéant toutes autres subventions possibles afin que le reste à charge de la commune soit de 20% du coût HT du projet ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

7) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RPQS 2022 SUR LES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (DCM N°10/2023-92)

Rapporteur : TG

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exploitation en régie avec un prestataire de service

Données principales :

- 10 438 abonnés (10 909 abonnés en 2021) dont 5 143 pour le secteur Vallée (dont 742 à La Ménittré)
- Volume facturé : 892 806 m³ (916 685 m³ en 2021) dont 306 781 m³ pour le secteur Vallée
- 200.7 km (dont 69.7 pour le secteur Vallée)
- La Ménittré : 1 station d'épuration (STEP) de 2100 EQH (capacité hydraulique de traitement de 498 m³/jour) et des postes de relèvement
- 2022 : 17,5 t de matières sèches évacuées en compostage pour la STEP de La Ménittré

Tarification pour le secteur Vallée (coût en € HT) :

- Part fixe (abonnement) : 52 € (50 € en 2021)
- Redevance assainissement : 2,05 € / m³ (1,90 € / m³ en 2021) pour le secteur Vallée et Baugeois, 1,85 € / m³ (1,70 € / m³ en 2021) pour le secteur Noyantais et 1,66 € / m³ (1,50 € / m³ en 2021) pour le secteur La Pellerine
- Modernisation des réseaux : 0,16 € / m³ (0,15 € / m³ en 2021)
- Frais de branchement : au réel
- Facture type pour le secteur Vallée pour 120 m³

	Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
			en €	en €	en %
Baugé en Anjou (hors Montpollin et Chartrené qui ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif) Beaufort-en-Anjou, Bois d'Anjou, La Ménittré, Mazé-Milon	Collectivité	Part fixe	50,00	52,00	
		Redevance	228,00	246,00	
	Redevance pour modernisation des réseaux		18,00	19,2	
	TVA si service assujettit (10 %)		29,60	31,72	
	Total TTC		325,60	348,92	7,16%
	Prix au m³ (total /120 m³)		2,71	2,91	

NB : + 7,79 % dans le Noyantais et + 9 % à La Pellerine

Recettes :

	Année 2021	Année 2022	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	2 179 647	2 338 901	7,3%
Autres recettes			
Recettes de raccordement au réseau (1)	85 984	64 141	-25,4%
Recettes liées aux travaux (2)	50 326	42 191	-16,2%
Total des recettes	2 315 957	2 445 233	5,6%

Investissements 2022 : 1 099 041 € financés par 418 311 € de subventions

Etat de la dette au 31/12 : 2 474 724 € (2 734 499 € en 2021)

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Mission obligatoire : contrôle des installations neuves et existantes

Exploitation en régie :

- Jusqu'au 31/03/2022 : 1.9 ETP
- Le reste de l'année : 2,9 ETP (intégration d'un technicien et d'un agent administratif pour reprendre les missions du prestataire de service STGS dont le contrat a pris fin au 30/04/2022)

Données principales : 6 220 immeubles concernés (dont 230 à La Ménitré) soit une estimation de 15 196 habitants (545 à La Ménitré)

Coût des prestations en 2022 :

	Installations de moins de 20 EH	Installations de plus de 20 EH
Installations neuves		
Examen de conception	80 € HT - 88 € TTC	110 € HT - 121 € TTC
Vérification de bonne exécution des travaux	120 € HT - 132 € TTC	150 € HT - 165 € TTC
Installations existantes		
Diagnosics - contrôles périodiques	100 € HT - 110 € TTC	130 € HT - 143 € TTC
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	170€ HT - 187 € TTC	200 € HT - 220 € TTC
Contre visite	110 € HT - 121 € TTC	110 € HT - 121 € TTC
Taux de majoration pour absence de réalisation de contrôle dans le délai imparti ou refus de contrôle	200 %	

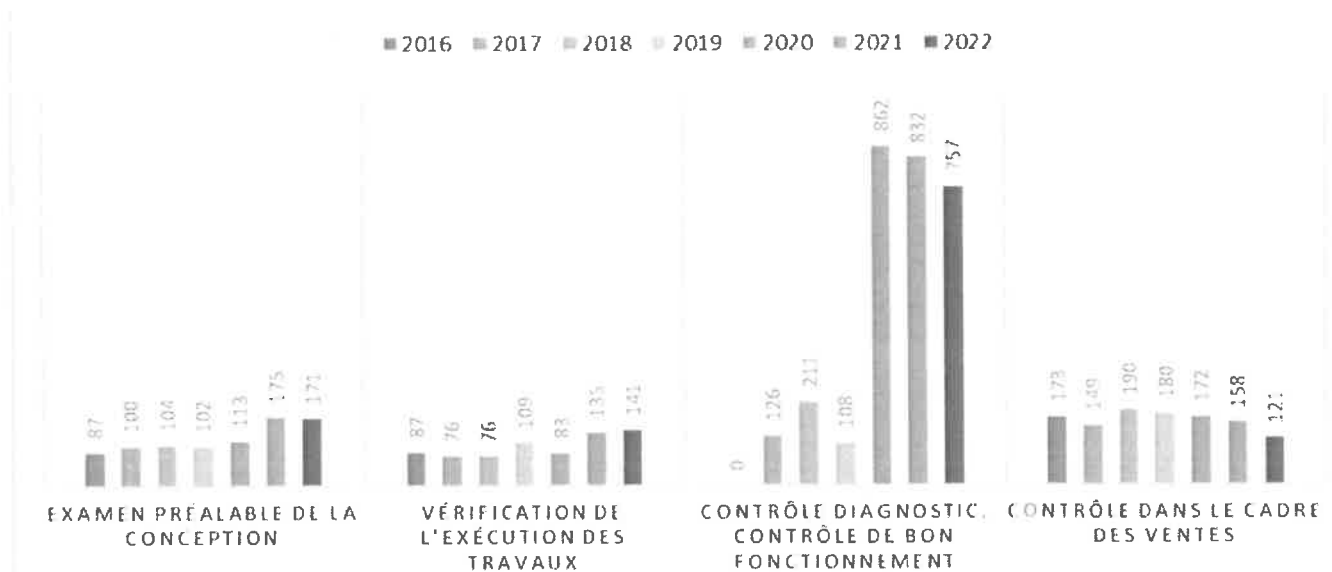
Pour 2023 : évolution d'environ 8% de l'ensemble des tarifs

Budget : 157 000 € en dépenses et 136 500 € en recettes (hors excédent)

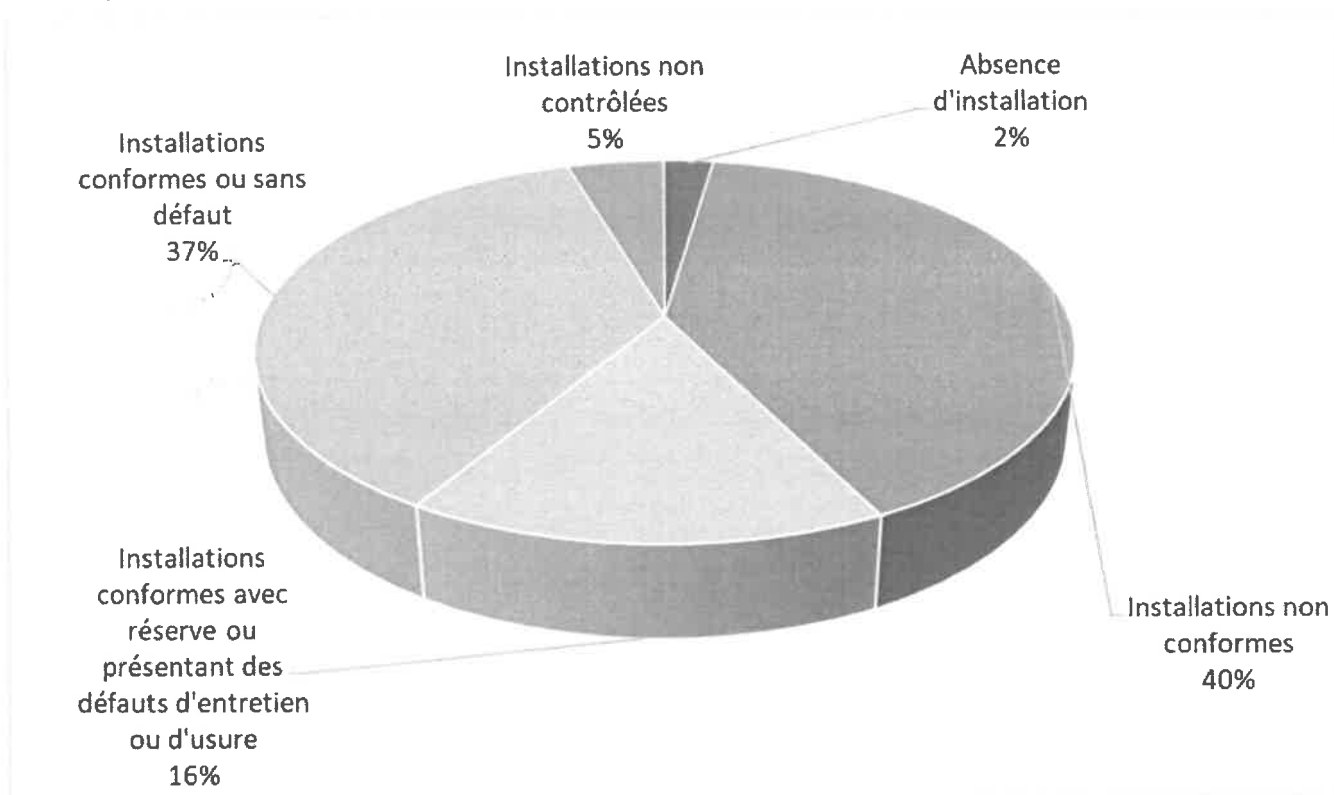
Contrôles des installations neuves effectués : 171 au stade de la conception (dont 9 à La Ménitré) et 141 au stade de l'exécution (dont 3 à La Ménitré)

Contrôles des installations existantes effectués : 757 contrôles de diagnostic ou bon fonctionnement (dont 56 à La Ménitré) et 121 contrôles liés à la vente d'immeubles (dont 7 à La Ménitré)

Evolution des contrôles



Etat du parc des ANC : concerne environ 84% seulement des ANC intégrés dans l'outil de gestion



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exploitation avec un prestataire de service (VEOLIA) sur l'ensemble du territoire intercommunal depuis 2020 (contrat jusqu'en 2029).

Données principales :

- Population desservie : 36 093 habitants (36 018 en 2021)
- 17 062 abonnés (16 968 en 2021) dont 7 877 (7 810 en 2021) pour le secteur Vallée (976 à La Ménitric – 965 en 2021)
- Nombre d'habitants par abonné : 2,12 (idem en 2021)
- Consommation moyenne par abonné : 104 m³ (96,69 m³ en 2021)
- Prélèvement sur les ressources en eau souterraine : 2 315 747 m³ (2 292 344 m³ en 2021)

- 6 stations de traitement
- Linéaire de canalisations : 1 357 km
- Volume d’eaux traitées acheté : 409 392 m³ (dont 115 456 m³ pour La Ménitré achetés à ALM)
- Volume vendu aux abonnés : 1 775 339 m³ (1 640 638 m³ en 2021)
- Volume vendu à d’autres services : 508 548 m³ (585 052 m³ en 2021) - en baisse suite à des réorganisations internes de la distribution d’eau potable des deux EPCI : ALM et à Saumur Val de Loire
- Augmentation significative des volumes de service en 2022 (+ 394%) notamment en raison de la lutte contre les incendies du Baugeois

Tarifs variables suivant les secteurs géographiques – facturation semestrielle

Pour La Ménitré (soit pour 6% de la consommation totale des abonnés)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	71 €	65 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,40 €/m ³	1,45 €/m ³

Recettes : 3 821 933 € dont 92% de vente d’eau aux usagers (3 488 096 € en 2021)

Investissements réalisés : 976 149 € (1 070 907 € HT dont 27 859 € à La Ménitré en 2021)

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	9,67	10,36	11,4	0,75	1,19

Au cours des 5 dernières années, 33,37 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Etat de la dette au 31/12 : 580 026 € (606 652 € en 2021)

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité des services publics d’assainissement collectif, d’assainissement non collectif et d’eau potable pour 2022, approuvés par délibération du conseil communautaire le 21/09/2023.

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que les RPQS 2022 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d’assainissement collectif, d’assainissement non collectif, et d’eau potable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

8) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE POUR LA REPARTITION DES FONDS CLEA-CADC (DCM N°10/2023-93)

Rapporteur : Tony GUERY

Projet concerné : « Le cinéma fait son polar » avec l'école élémentaire Maurice Genevoix – projet inclus dans les projets culturels 2023

Convention financière portée par la Communauté de communes Baugeois Vallée pour la dernière fois

Subvention prévue : 1 890 € DRAC et 1 890 € CLEA-CADC du Département

Bilan financier de l'action : 6 370 € - financés par USEP de l'école 1750 €, la commune de La Ménitric 840 € et les subventions ci-dessus

Interrogé par Ludovic LAMBERT, M. le Maire confirme que les subventions sont réparties entre les communes en fonction des projets listés éligibles.

DELIBERATION

Le Département de Maine-et-Loire accompagne les territoires dans le développement de leur politique culturelle à travers les conventions d'animation et de développement culturels (CADC) conclues chaque année jusqu'en 2023 avec les intercommunalités. Le Département a fait évoluer son accompagnement à partir de septembre 2023 : la communauté de communes Baugeois-Vallée ne fera plus l'intermédiaire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire soutient également financièrement les projets d'éducation artistique et culturelle, par le biais d'une demande de subvention annuelle, dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA), signé pour trois ans (2020-2023) avec le Département, la DRAC ainsi que l'Éducation Nationale. Après deux périodes de trois ans, il n'est plus possible de renouveler ce contrat et les financements DRAC associés.

Pour la dernière année de coordination des subventions CLEA-CADC (saison 2022-2023), il est proposé une convention pour répartir les subventions perçues par la Communauté de communes Baugeois Vallée auprès des porteurs de projet du territoire bénéficiant de ces subventions.

Pour la commune de La Ménitric, le bilan financier a été adressé et les subventions attendues s'élèvent à 3 780 €, partagées pour moitié entre la DRAC et le Département de Maine-et-Loire.

VU l'arrêté n° 2022/DRAC/n°949 du 23 novembre 2022 attribuant la subvention de la DRAC à Baugeois-Vallée au titre du contrat local d'éducation artistique et culturelle,

VU la convention d'animation et de développement culturels au titre de la saison 2023-2023 signée entre la communauté de communes et le Département le 27 octobre 2022,

VU le projet de convention pour la répartition des subventions CLEA-CADC 22-23 entre la Communauté de communes Baugeois Vallée et la commune de La Ménitric,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le projet de convention pour la répartition des subventions CLEA-CADC 2022/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) SRADDET DES PAYS DE LA LOIRE : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (DCM N°10/2023-94)

Rapporteur : Tony GUERY

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Approuvé par la Région le 07/02/22 – engage les territoires dans une démarche de sobriété foncière avec un objectif partagé de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050

Loi Climat et Résilience du 20/07/2023 : objectif de réduction de la consommation foncière plus exigeant d'ici 2031 et création d'une conférence régionale de gouvernance

Volonté régionale de mise en œuvre d'une conférence élargie sous réserve d'obtenir plus de 50% d'avis favorables des collectivités compétentes pour le Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la représentation des EPCI compétents pour le SCOT – par dérogation à la loi ZAN 2 fixant une gouvernance plus réduite par rapport à l'actuelle conférence des SCOT, au risque de voir des EPCI/SCOT exclus de la représentation

Date limite pour le retour des délibérations le 15/11/23

Interrogé par Guillaume BROSSARD, M. le Maire confirme que le classement de la gare de La Ménitry est bien issu du SRADDET. Il souligne que ce n'est pas le schéma qui est remis en cause, mais la représentation collégiale.

DELIBERATION

Pour favoriser la concertation locale avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Emet un avis favorable/défavorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

NEANT

11) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 22/11/2023

B) DIVERS

Bilan de la réunion avec les commerçants le 07/10 – bonne participation des intéressés (3 absents excusés), des élus municipaux et de l'UMAC

- Objectif : réflexion et actions pour enrayer le déclin de la commercialité
- Actions à entreprendre :
 - Volet Communication : animation d'une page commune sur les réseaux sociaux, administrée par les commerçants eux-mêmes – signalétique communale à revoir (+ visible)
 - Volet promotion du commerce : poursuite de l'opération bon d'achat qu'il faudrait associer à une action commerciale à l'initiative des professionnels – actions à l'approche des fêtes de fin d'année
 - Possible rapprochement des commerçants vers la Communauté de communes Baugeois Vallée pour diversifier les actions pouvant être mises en place
 - La CCI de Maine-et-Loire peut également apporter un soutien individuel pour la dynamique commerciale

Yves JEULAND souligne que les commerçants doivent être le moteur des actions à entreprendre.

Travaux de voirie :

En cours aux abords de la mairie (trottoirs et place de stationnement) – prévus au budget

Contact récent avec Anjou Loire Métropole pour la route du Breil – en attente de devis – non prévus au budget mais possible anticipation sur les crédits 2024. Interrogé par Clarisse NOURRY, Yohann RENAUDIER indique que la dégradation résulte de l'absence d'entretien régulier depuis de nombreuses années et de la fréquentation des véhicules (réflexion pour mise en place d'un arrêté conjoint avec Loire Authion pour interdire la circulation des véhicules >3,5 t)

Agenda :

Cérémonie du 11 novembre

Photo pour le bicentenaire le 18 novembre à 11h30 (réalisée par un prestataire au moyen d'un drone déclaré)

Ste Barbe le 25/11 (11h ou 12h suivant confirmation SDIS) – départ de M. Crubleau et passation de pouvoir pour S. Vincent – environ 200 personnes – cérémonie sur la place du Cel Léon Faye : prévoir de délocaliser le marché hebdomadaire – réserver l'espace Pessard et/ou la halle de tennis

Centre de secours de La Ménitrie maintenu suite aux démarches entreprises par les élus municipaux auprès du SDIS au printemps dernier

Formation bilan mi-mandat avec l'AMF le 21/10 : bilan positif – réalisation d'un bilan à présenter aux habitants (format papier + réunion de quartier ou réunion sur le marché le samedi)

Comités consultatifs – rappel : signaler les départs des extra-municipaux – composition à revoir au Conseil Municipal de décembre prochain

Jackie PASSET : le conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée recherche également des candidats (élus sauf conseillers communautaires – extra municipaux) – prochaine réunion le 07/11

Guillaume BROSSARD – réunion sur le développement des énergies renouvelables :

Eolien : pas de zone identifiée à La Métré

Photovoltaïque au sol : zones ciblées vers Vilmorin, le CNPH et Pépinières Minier) – les ombrières de parking ne sont pas considérées comme équipement au sol – existence de terrains non utilisables par l'agriculture ?

Autonomie énergétique pour une commune de 3000 habitants : acquise avec 7 ha de panneaux photovoltaïques

Idem pour une commune de 2000 habitants avec l'implantation d'1 éolienne

La Métré est toutefois fortement contrainte : environnement, proximité des habitations, protection de la faune et de la flore

La séance est levée à 22h20

Tony GUERY
Maire de La Métré

Pascale YVIN
Secrétaire de séance



